

Bulletin

UNITÉ EENHEID

Bulletin de liaison pour la création d'un Mouvement pour l'unité des travailleurs de tout le pays

Avril 2009 – n°2 – 0,5 - Editeurs responsables : Serge Monsieur, Rik Steeland

POUR TOUT CONTACT : ☐ Serge Monsieur, Délégué CGSP-FGTB, Rue de la Glacière, 2 , 1060 Bruxelles.

GSM : 0475 238 466 Mail : sergemonieur@hotmail.com

☐ Rik Steeland, Militant BBTK-ABVV, Kanaalstraat, 36, 8550 Zwevegem - 0477 25 80 34 of 056 75 51 26 ; Mail : rik.steeland@telenet.be

www.comiteunite-eeheidscomite.be

Nous sommes confrontés à une vague de restructurations, de chômage économique, de licenciements comme on n'en a jamais vu. Et personne ne sait où on va !

Cette vague de destruction de l'emploi touche toutes les régions du pays, ce qui démontre la nécessité, pour nous travailleurs, de rester unis et solidaires.

Face à cette offensive patronale contre l'emploi et contre nos droits, une mobilisation nationale n'est-elle pas nécessaire ?

Une telle mobilisation ne doit-elle pas avoir comme objectif central de stopper les licenciements, de les interdire ?

Il y a des solutions à la crise actuelle, comme celle préconisée de la déclaration de principe de la FGTB qui se prononce pour "*la socialisation des grands trusts bancaires et industriels*". Cela permettrait de ne plus laisser aux capitalistes les leviers de l'économie.

Mais l'Union européenne s'oppose à ces solutions et ne nous laisse pas d'autre choix que d'entrer en conflit avec elle. (1)

Ce numéro 2 de notre bulletin apporte des éléments de réflexion sur ce sujet. C'est aussi ce qui sera à l'ordre du jour de la conférence qui se tiendra le 30 mai à Bruxelles.

Serge Monsieur, Rik Steeland

(1) Dans le numéro 1 de ce bulletin, nous avons détaillé notre analyse de l'Union européenne et nos propositions pour une Europe unie sur base du progrès social. Vous trouverez ce bulletin sur le site internet www.comiteunite-eeheidscomite.be

**Nous avons besoin
de traducteurs.
Merci de nous
contacter.**

SOMMAIRE

- **P 2 : Le Parlement européen : une institution pour la mise en oeuvre des traités**
- **P 3 : Des questions à propos de la CES (Confédération Européenne des Syndicats)**
- **P 4 : Conférence du 30 mai 2009**

Samedi 30 mai 2009 - 10H-13H

**Maison syndicale
Place Rouppe 3, Bruxelles
Salle 1^{er} étage**

CONFÉRENCE

Introductions de :

- **Philippe Larsimont**, coordinateur du MDT (Mouvement de défense des travailleurs)
- **José Nicol**, syndicaliste CGT Poste (France)
- **Rik Steeland**, militant SETCa Courtrai
- **Eric Van der Smissen**, Secrétaire responsable du secteur industrie SETCa BHV

Organisation : *Comité unité-Eenheidscomite*



Le Parlement européen : une institution pour la mise en oeuvre des traités

Avec la proximité des élections européennes, on entend dire beaucoup de choses sur le parlement européen. Souvent elles sont complètement inexactes. Il est donc utile d'apporter quelques précisions.

Le Parlement européen a pour mission de participer à la mise en oeuvre de la politique de l'Union européenne. C'est la commission européenne, « gardienne des traités », qui a le monopole du pouvoir de proposition ou du droit d'initiative. Le traité de Maastricht est clair : « *Le Parlement peut, à la majorité de ses membres, demander à la Commission de soumettre toute proposition appropriée sur les questions qui lui paraissent nécessiter l'élaboration d'un acte communautaire pour la mise en oeuvre du présent traité.* »

Un : un député européen n'a aucun pouvoir, puisque toute proposition doit être soumise à la majorité des membres du Parlement.

Deux : une proposition doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre de la mise en oeuvre des traités européens, qui dictent réduction des déficits, privatisations, concurrence « libre et non faussée ». Trois : en dernier ressort, c'est la Commission européenne qui décide.

Pour être précis, c'est l'article 5 du traité sur l'Union européenne adopté à Maastricht en 1992 qui fixe les rôles de chacun : « *Le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice et la Cour des comptes exercent leurs attributions dans les conditions et aux fins prévues (...) par les dispositions des traités instituant les Communautés européennes et des traités qui les ont modifiés ou complétés.* »

Dès lors, les résolutions adoptées par le Parlement européen se doivent de respecter toutes les exigences des traités européens successifs, et donc, par exemple, l'article 87 qui interdit toute aide d'Etat, donc toute nationalisation.

Prenons un exemple parmi d'autres, celui de l'adoption en juillet 2007 de la troisième directive postale européenne par le Parlement européen. La résolution d'adoption de cette directive, votée donc par le Parlement européen, commence ainsi : « *Vu l'article 251, paragraphe 2, l'article 47, paragraphe 2, l'article 55 et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (...).* » On est là au cœur du problème. Le Parlement européen ne peut voter des résolutions qu'à la condition expresse qu'elles s'inscrivent dans le cadre des traités de l'Union européenne. On peut ainsi résumer le problème : on peut voter pour, on peut voter contre, on peut amender les résolutions proposées au Parlement européen, mais nul ne peut contourner cette évidence : le travail « législatif » du Parlement européen s'inscrit obligatoirement dans le cadre des traités.

A quels articles des traités les résolutions votées par

le Parlement européen doivent-elles se conformer ?

Que dit le **paragraphe 2 de l'article 251 du traité** : « *La Commission présente une proposition au Parlement européen et au Conseil.* » Et nulle part le traité ne donne au Parlement lui-même le pouvoir de proposer une initiative. C'est donc bien la Commission européenne qui a seule le pouvoir d'initiative. Le Parlement européen ne peut voter que sur les propositions de la Commission européenne.

Quant à l'**article 95**, on y lit : « *Les dispositions suivantes s'appliquent pour la réalisation des objectifs énoncés à l'article 14.* » Et si l'on suit ce jeu de poupées russes de la rédaction des articles du traité, on en vient à l'**article 14** : « *La Communauté arrête les mesures destinées à établir progressivement le marché intérieur (...). Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des*

services et des capitaux est assurée selon les dispositions du présent traité. »

Or toutes les directives de privatisation des services publics (dont celles sur La Poste) ont été édictées en application des articles du traité sur le marché intérieur que doit donc respecter le Parlement européen.

On peut en conclure que le « parlement » européen ne mérite pas son nom. Dans tout régime qui se revendique de la démocratie, le parlement est la représentation du peuple et est souverain en matière législative. C'est lui seul qui fait la loi. Il doit bien entendu respecter la Constitution du pays concerné mais il a le pouvoir (dans des conditions données) de modifier la Constitution.

Le parlement européen n'a aucun de ces pouvoirs et en ce sens n'est pas un parlement mais une chambre d'enregistrement.

DS

Un exemple : la directive européenne sur le temps de travail a-t-elle vraiment été "bloquée" à Strasbourg ?

Le 17 décembre 2008 le parlement européen, après débat, a voté une résolution comportant 22 amendements au projet de directive européenne sur le temps de travail. Ce projet de directive veut permettre une durée du temps de travail hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 65 heures, l'annualisation du temps de travail (calcul du temps de travail sur une base annuelle), etc. Par ses propositions d'amendements, le parlement européen remettait en cause certains aspects de cette directive. Qu'est-il arrivé ensuite ?

Le 4 février 2009, la Commission européenne a formulé un avis « *conformément à l'article 251, paragraphe 2, troisième alinéa, point c), du traité CE sur les amendements du Parlement européen* », sur la directive temps de travail, selon les pouvoirs

que lui confèrent les traités européens successifs.

La Commission rejette la résolution du Parlement européen

La Commission européenne indique : « *Le Parlement européen a adopté 22 amendements à la position commune. La Commission peut accepter 15 de ces amendements en tout ou en partie. La Commission refuse 7 amendements.* »

Ensuite, tout le document détaille les amendements acceptés ou refusés. Mais même dans ceux qu'elle accepte, c'est souvent sous condition.

Ainsi, concernant par exemple le repos compensateur, « *la Commission peut accepter en principe la modification proposée en matière de repos compensateur, mais elle estime qu'une reformula-*

tion est nécessaire pour apporter un complément de flexibilité ».

Et cette formulation à propos de l'amendement 3 est répétée à l'identique à propos des amendements 13 et 14. Sans compter les amendements qu'elle refuse purement et simplement.

Comme on le voit, tout relève du fait du prince. Le Parlement européen peut voter les amendements qu'il veut (soulignons qu'il ne s'agit que d'amendements, puisqu'il n'a pas le droit d'élaborer lui-même un autre document contradictoire). Mais en dernier ressort, c'est la Commission européenne qui décide, selon son bon vouloir, de ce qu'il adviendra de ces amendements. Tel est le rôle réel du Parlement européen : une simple caution à des décisions prises ailleurs dans le cadre des traités européens.

Des questions à propos de la CES (Confédération Européenne des Syndicats)

Des millions de travailleurs venus de tout le pays ont manifesté à Rome ce 4 avril, à l'appel du principal syndicat, la CGIL. Ils exigeaient qu'il n'y ait aucun licenciement en 2009 et 2010 et que les salaires et les pensions soient augmentés de 100 .

Quelques jours plus tôt, John Monks, secrétaire général de la bien mal nommée Confédération Européenne des Syndicats (CES), adressait une lettre au responsable de la CGIL, Guglielmo Epifani, pour condamner cette manifestation. Motif : la CGIL a refusé de signer, comme l'ont fait les deux autres confédérations syndicales italiennes, l'accord remettant en cause les conventions collectives nationales au profit d'accords locaux d'entreprise.

Cette lettre précisait : « *La CES souhaite que le syndicalisme italien retrouve le plus rapidement possible l'unité d'action pour s'opposer à la crise et mieux soutenir les initiatives du syndicat européen.* »

Quel est le contenu de cette prétendue unité d'action ? La réponse est donnée par John Monks lui-même : « *Il était nécessaire de décider la mise en œuvre d'un plan de relance comme l'a fait la Commission européenne tout comme le sauvetage des banques a été nécessaire. Si toutes ces mesures vont dans la bonne direction, elles ne suffisent pas.* »

Si les mots ont un sens, l'unité d'action de la classe ouvrière ne peut avoir qu'un seul objectif : le combat pour arrêter les licenciements. Ce qui suppose la remise en cause de tous les prétendus plans de relance qui renflouent les spéculateurs et écrasent les travailleurs. Ainsi, la Fiat licencie des milliers de travailleurs alors que l'entreprise a été renflouée par le gouvernement et qu'elle annonce un bénéfice de 1,7 milliard en 2008 ! L'unité pour l'interdiction des licenciements, c'est l'aspiration de tous ceux qui ont manifesté à Rome ce 4 avril.

C'était aussi une conclusion essentielle de la conférence ouvrière euro-

péenne qui s'est tenue à Paris les 7 et 8 février derniers.

Pour ce qui est de la CES, elle organise une série de manifestations dans différentes capitales européennes du 14 au 16 mai. Celles-ci se tiendront sur base d'une déclaration « combattre la crise : priorité aux citoyens ». Alors que les licenciements en masse ravagent toute l'Europe, cette déclaration se contente de dire qu'il faut « protéger l'emploi dans les industries clés ». Qui peut croire que l'on peut « Protéger l'em-



Le parlement européen

ploi » sans dire qu'il faut interdire les licenciements ? Et qu'en est-il des travailleurs qui ne sont pas occupés dans des « industries clés » ?

Si la CES s'est opposée à l'immense manifestation du 4 avril en Italie, quel but poursuit-elle avec son plan d'action du mois de mai ? Apporter son appui à un nouveau « plan de relance » de la Commission européenne comme le suggère John Monks ?

Nous ne doutons pas que les travailleurs et militants qui manifesteront, notamment le 15 mai à Bruxelles, le feront sur base de leurs revendications. Mais cela ne change rien aux questions que l'on est en droit de se poser à l'égard de la CES.

Des questions qui concernent les fondements même de l'action de la CES puisque celle-ci avait apporté son soutien à au projet de Constitution européenne rejeté par les peuples de France et des Pays-Bas. Actuellement, elle soutient le fameux traité de Lis-

bonne rejeté par le peuple irlandais (le seul qui a eu la possibilité de voter !). Est-ce que ces questions sont secondaires ?

N'y-a-t-il pas un lien entre ces positions et les faits suivants. En 2005, la CES convoquait une manifestation le 19 mars à Bruxelles. Celle-ci était dirigée contre la directive Bolkestein. Au départ, le CES voulait que ce soit aussi une manifestation en soutien à la Constitution européenne, car elle considérait que ce texte (Constitution)

conduirait à une Europe plus sociale. A l'époque des syndicalistes membres de la FGTB, en désaccord avec cette orientation, avaient lancé un Appel à la réflexion à ce sujet dans lequel ils déclaraient notamment :

« *Faut-il rappeler que la FGTB -et toutes ses centrales- est un syndicat indépendant financé par les cotisations de ses affiliés. On ne peut pas en dire autant de la CES. On rappellera que le 22 mai 2003, la FGTB a tenu*

une conférence de presse et remis un communiqué annonçant que la FGTB avait décidé de boycotter le congrès de la CES qui se tenait à Prague les 26 et 29 mai 2003. Une raison de ce boycott était que la FGTB dénonçait les méthodes de financement de la CES et le communiqué rappelait que « 73% des moyens de la CES proviennent de subside externes », c'est-à-dire en fait d'organismes liés à l'Union européenne. » La FGTB avait à l'époque proposé une augmentation des cotisations des syndicats nationaux qui pouvaient se le permettre. La direction de la CES l'avait refusé.

A notre connaissance, cette méthode de financement est toujours d'actualité aujourd'hui. N'est-ce pas là un problème essentiel ? N'est-il pas légitime que tous les militants soient informés de ces questions et puissent en débattre ?

CK/PL

► **POUR** une manifestation nationale pour l'interdiction des licenciements.

► **REFUSER** l'application en Belgique, comme dans toute l'Europe, des directives et traités de l'Union européenne qui imposent la liquidation de nos services publics et de nos droits sociaux !

Samedi 30 mai 2009 - 10H-13H

**Maison syndicale
Place Rouppe 3, Bruxelles
Salle 1^{er} étage**

CONFÉRENCE

Introductions de :

- **Philippe Larsimont**, coordinateur du MDT (Mouvement de défense des travailleurs)
- **José Nicol**, syndicaliste CGT Poste (France)
- **Rik Steeland**, militant SETCa Courtrai
- **Eric Van der Smissen**, Secrétaire responsable du secteur industrie SETCa BHV

Organisation : *Comité unité-Eenheidscomite*

Nous sommes à quelques semaines des élections régionales et européennes et nous estimons que les problèmes suivants doivent être mis sur la table :

• Le capitalisme, les patrons sont responsables de la crise. Ce n'est pas aux travailleurs d'en payer les conséquences. Or, les plans en faveur des banques ont renfloué les spéculateurs ; les prétendus « plans de relance » en Belgique comme en Europe ne profitent qu'aux patrons.

• Les travailleurs eux sont menacés d'une nouvelle vague de régression sociale. Plus que jamais, nous avons besoin d'un syndicalisme indépendant. Il faut interdire les licenciements, défendre nos droits sociaux et établir dans l'action le rapport de force pour l'imposer.

• La déclaration de principe de la FGTB donne un objectif qui est aussi une solution pour sortir de la crise. Le traité de l'Union européenne interdit sa mise en œuvre. Nous refusons que ce traité soit éternel. Il doit être abrogé.

• Les directives européennes imposent la « libéralisation » des services publics. Pour redonner toute leur place aux services publics, pour les défendre, ces directives doivent être supprimées. On est en droit d'exiger du gouvernement belge qu'il refuse de les appliquer, d'autant plus que le récent naufrage du système financier mondial montre à quel désastre conduit cette politique de privatisation.

Au lendemain des élections régionales, tout le dossier « communautaire » reviendra sur la table La Sécurité sociale, le droit du travail et les conventions collectives doivent rester au niveau fédéral. Il est temps de constituer un Mouvement qui, dans le respect de l'appartenance politique de chacun, lutte sur les objectifs qui précèdent et pour l'unité des travailleurs de tout le pays.

UN EXEMPLE : LA DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FGTB OUVRE UNE ISSUE. LE TRAITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE L'INTERDIT.

Rappelons ce qui figure dans la déclaration de principe de la FGTB que l'on trouve dans le carnet syndical.

Article 12 de la DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FGTB :

Le mouvement syndical *« estime que la socialisation des grands trusts bancaires et industriels s'impose ».*

Article 4 de la première partie du TRAITE actuel de l'UNION EUROPEENNE :

1. *Aux fins énoncées à l'article 2, l'action des États membres et de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent traité, l'instauration d'une politique économique (...) conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.*

Réunis dans une conférence ouvrière européenne à Paris les 7 et 8 février 2009, des délégués de 21 pays d'Europe ont affirmé ensemble dans un appel :

« Nous accusons l'Union européenne, ses traités, ses institutions et ses directives, de n'avoir qu'un but : déréglementer, privatiser les services publics, liquider la protection sociale, l'enseignement public, et organiser une concurrence sans foi ni loi entre les travailleurs pour écraser toujours plus le coût du travail. Nous accusons l'Union européenne, qui confirme aujourd'hui son échec total à faire émerger la plus petite esquisse d'entité européenne harmonieuse, de n'avoir qu'une fonction : être un marché, coordonner - sous le titre pompeux « plan de relance » - les plans de pillage des fonds publics de chacune de nos nations, au service exclusif des capitalistes, des banquiers et des spéculateurs financiers, qui nous conduisent à la catastrophe. »

« Unissons-nous pour brandir dans chacun de nos pays l'exigence de l'interdiction des licenciements, l'exigence d'un travail pour tous » !